



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
DEPARTEMENTALE

4051

**OBJET :** Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Lou País" à Castelnau-Rivière-Basse.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 19 mai 2015 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 15 décembre 2023 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2024 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Directrice de l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Le tarif "hébergement" applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à l'E.H.P.A.D "Lou País" à Castelnau-Rivière-Basse, est fixé comme suit :

- Tarifs " Hébergement " :

- a) Hébergement : 65,88 €
- b) PHV : 96,31€

**ARTICLE 2.** Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2024, de l'EHPAD "Lou País" à Castelnau-Rivière-Basse sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Dépenses	2 263 816,06 €
Recettes hors tarification	482 120,00 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 3.** Les tarifs "dépendance" et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2023 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2024, à savoir :

- Tarifs " Dépendance " :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,71 €	15,86 €
GIR 3/4	13,78 €	7,93 €
GIR 5/6	5,85 €	NÉANT

- Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans : 85,59 €

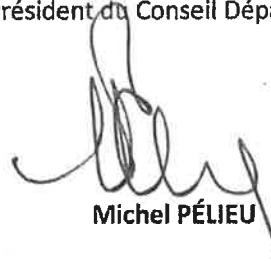
**ARTICLE 4.** Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17, cours de Verdun  
33 074 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 5.** Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr).

Tarbes, le 15 FEV. 2024

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**4357**

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

**OBJET :** Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD "Lou Païs" situé à Castelnau-Rivière-Basse (65700).

N° FINESS Etablissement : 650782105

Organisme gestionnaire : EPAS 65

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention pluriannuelle tripartite signée le 19 mai 2015 ;

VU l'arrêté en date du 15 février 2024 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 de l'EHPAD "Lou Païs" situé à Castelnau-Rivière-Basse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2024 à hauteur de 7,53 € ;

CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manen: – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Lou Païs" situé à Castelnau-Rivière-Basse est autorisé comme suit :

	Accordé en 2024
<b>Forfait Global Dépendance BRUT</b>	<b>483 515 €</b>
Recettes et participations	305 560 €
<b>Forfait Global Dépendance NET</b>	<b>177 955 €</b>
A compter du 1 <sup>er</sup> avril 2024	133 577 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

### ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

**44 526 € par trimestre**

à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

### ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, sont fixés à :

	TARIFS au 1 <sup>er</sup> avril 2024	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	21,72 €	15,87 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	13,79 €	7,94 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	5,85 €	Néant

### ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2024 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans de l'EHPAD "Lou Païs" situé à Castelnau-Rivière-Basse est fixé à **19,68 €** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

## ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1<sup>er</sup> avril 2024 incluent le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2024 des prix de journée 2023 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

## ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17, cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

## ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées ([www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)).

Tarbes, le

**19 AVR. 2024**

Le Président du Conseil Départemental,



**Michel PÉLIEU**

